

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 23 JANVIER 2020



Délibération n°2020/1/4

L'an deux-mille-vingt, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : RODRIGUEZ Pierre, RHAUT Jean-Christophe, PEYRE Maïté, MAUHOURET Jacques, PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre, SCHOENENBERGER Bernard, RAMONGASSIE Jocelyne, DUHIEU Bernard, BOEGEAT Claudine, BROISAT Bernard, GARIN Guillaume, DEGIOANNI Corinne.

Étaient absents : GOURAUD Pascale, DEBROUX Christiane (pouvoir à J. RAMONGASSIE), LOPES DE OLIVEIRA Chantal (pouvoir à J-C. RHAUT), SALANON André, BRUNEAU Nadège, CONTENT Anne-Sophie.

Monsieur MAUHOURET Jacques a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Objet: Révision du Plan Local d'Urbanisme : Approbation du projet de PLU

Monsieur le Maire rappelle que les élus ayant des intérêts personnels dans le projet de Plan Local d'Urbanisme ne doivent ni participer au débat ni prendre part au vote (article L.2131-11 du Code des Collectivités Territoriales). Monsieur Jean-Pierre PETRE-BORDENAVE quitte la réunion et ne participe pas, ni au débat, ni à la délibération.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et transmise en préfecture. Mention de cet affichage sera intégrée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévue par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 9 Mars 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 qui vient préciser ses objectifs ;

Vu, le débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 28 juin 2018, formalisé dans le cadre d'une délibération en date du 20 décembre 2018 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 tirant le bilan de la concertation ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, les remarques émises par les personnes publiques associées, suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la transmission pour avis du projet de Plan Local d'Urbanisme à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu, la transmission pour avis du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal du 16 août 2019 soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu la dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme émise par la préfecture de Pau ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que les remarques des personnes publiques dans leurs avis et les modifications demandées par le commissaire enquêteur ont nécessité quelques modifications du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (*corrections du rapport de présentation, du zonage, du règlement, des OAP, des annexes*) sans que soit remis en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les modifications sont les suivantes :

1. Reclasser en zone agricole les secteurs 2AU en limite de Bordes (parcelles ZD 45, 46, 263, 264, 265, ZE 63, 201, 203 également au nord-ouest de la commune la parcelle ZA 59), pour prendre en partie l'avis des Personnes Publiques Associées et ainsi réduire la consommation d'espace,
2. Reclasser en zone agricole les parcelles 1119 et 1120 des STECAL, pour prendre en partie l'avis des Personnes Publiques Associées et ainsi réduire la consommation d'espace,
3. Modification du règlement des zones A et N, pour prendre en compte l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ainsi que de la chambre d'agriculture : les centrales photovoltaïques sont interdites en zone A et N, les extensions de logement, annexes et piscines sont admis dans une limite de 35% du logement existant et de 50m² de surface de plancher en zone A et Ah,
4. Correction des zones inondables pour une mise en cohérence avec les études menées sur le secteur du pôle aéronautique, identification d'une zone inondable de l'Ousse impactant la commune à son extrémité EST,
5. Modification du règlement afin d'interdire le commerce dans les zones Ub, Uc et 1AU,
6. Prise en compte dans les OAP, de bandes vertes existantes entre les zones Ub et celles destinées aux activités en lien avec le pôle aéronautique,
7. Dans la cadre de la concertation, à l'occasion de l'enquête publique, la prise en compte d'un changement de positionnement de 1000 m² de terrain constructible sur la parcelle ZA 171 suite à la demande de son propriétaire, en remplacement de la même surface sur la même parcelle ZA 171. Cette modification n'entraînant pas d'augmentation de consommation d'espace agricole et ne remettant pas en cause l'équilibre général du document ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Pour 13
Date de convocation : 17/01/2020
Affichage : 17/01/2020

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre RODRIGUEZ.

